

MAIRIE DU VIGAN SERVICE PERISCOLAIRE
Place des Quatrefages de Laroquète
30120 LE VIGAN
 France

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

En application de la loi N°71-575 du 16 juillet 1971
 Déclaration d'existence n°11-75-165-66-75 - Préfecture Région Ile de France

Entre les soussignés :

Association PIKLER LÓCZY France
 association régie par la loi du 1er juillet 1901,
 26 boulevard Brune 75014 Paris - Tél : 01 43 95 48 15 - Email: pikler.loczy@pikler.fr

et l'organisme,

MAIRIE DU VIGAN SERVICE PERISCOLAIRE
 Place des Quatrefages de Laroquète
 30120 LE VIGAN

est conclue la convention suivante en application du Livre III du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue et des articles R. 6331-1 et suivants de ce livre.

Contact Association Pikler Lóczy France : KURTZ Véronique - +33143954819 -
 veronique.kurtz@pikler.fr

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses activités, l'association Pikler Loczy - France organise l'action de formation en **présentiel** suivante

THÈME	L'importance des paroles adressées à l'enfant dans la construction de l'estime de soi	Code session	ADF_2026083
OBJECTIF(S)	<ul style="list-style-type: none"> ✦ repérer le rôle des gestes et des paroles adressées à l'enfant dans la construction de l'image de soi. ✦ Réfléchir à l'impact, sur l'enfant, des paroles qui lui sont adressées ou de celles qui le concernent sans lui être adressées, pour réajuster les pratiques et améliorer les attitudes professionnelles. 		
DATE(S)	Les 20/04/26, 21/04/26		
Durée en jours :	2 jours	Durée en heures :	12,00 heures
Lieu :	MAIRIE DU VIGAN SERVICE PERISCOLAIRE, Place des Quatrefages de Laroquète, 30120 LE VIGAN		
Public : les professionnels de	MAIRIE DU VIGAN SERVICE PERISCOLAIRE Place des Quatrefages de Laroquète 30120 LE VIGAN		
Intervenant :	Mme ZUMSTEIN Diana (Psychologue Clinicienne)		



ARTICLE 2

En contrepartie de cette action de formation, le contractant s'engage à acquitter les frais suivants (non soumis à la TVA, conformément aux dispositions de l'article 261.4 du CGI) :

Frais de formation	2 805,00 €
--------------------	-------------------

Le règlement est exigible sur présentation de la facture, établie au terme de l'action de formation. Pour les stages dispensés sur plusieurs sessions, une facturation intermédiaire pourra être établie concernant les sessions déjà réalisées.

ARTICLE 3

Toute formation commencée est intégralement due.

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse : veronique.kurtz@pikler.fr

En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la formation.

En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 100% du coût total initial sera facturée au client.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, l'association Pikler Lóczy-France ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

ARTICLE 4

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Paris est seul compétent.

ARTICLE 5

Les conditions nécessaires à prévoir pour cette action de formation :

- Des locaux habilités à recevoir du public et respectant les règles sanitaires et de sécurité en vigueur les concernant.
- Des tables et des chaises, idéalement installées en cercle, pour permettre la prise de notes et favoriser la mise au travail des professionnels.
- Dans la mesure du possible, une salle annexe pour permettre les mises en situation et les travaux de groupes.
- Du matériel technique pour la projection de films, photos ou PowerPoint : ordinateur portable et vidéoprojecteur sonorisé ou enceinte). Le cas échéant, le formateur pourra apporter les équipements tout ou partie.
- Un espace permettant la projection de film sur un support disponible (écran, mur clair et dégagé).
- Un paperboard avec feutres.

ARTICLE 6

Droit à la correction des données personnelles. Conformément à l'article 6 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de l'association. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification en vous adressant à pikler.loczy@pikler.fr (1).

La présente convention est établie en double exemplaire, l'un est à retourner signé et revêtu du cachet du contractant, elle prend effet à compter de sa signature par le contractant.

Fait en double exemplaire, à Paris, le **13/04/2026**

LE CONTRACTANT

Association PIKLER LÓCZY France
Catherine Peyrot, Directrice




ASSOCIATION PIKLER LÓCZY - FRANCE
26 boulevard Brune - 75014 PARIS
Tél. : 01.43.45.48.15 - Fax : 01.43.95.48.16
SIRET : 35274464300045 / APE 8559A
www.pikler.fr

(1) (La présente convention atteste l'acceptation de nos CGV accessibles sur notre site internet www.pikler.fr.)